

# Télé en prison : disparité et gabegie toujours de mise

Quatre ans après le rapport de la Cour des comptes, la gestion s'assainit très lentement

C'est devenu l'un des symboles des inégalités carcérales. En fonction de l'établissement où il se trouve, un détenu peut payer de 5 à 40 euros par mois pour louer un téléviseur. La chancellerie a demandé à l'administration pénitentiaire d'établir avant l'été un cahier des charges pour harmoniser ces tarifs autour de 18 euros.

Les différents recours menés par l'ancien détenu François Korber, dénonçant le « racket des télévisions », et la nouvelle mission de la Cour des comptes consacrée à l'administration pénitentiaire poussent le gouvernement à mettre de l'ordre dans la gestion, depuis longtemps dénoncée, des téléviseurs.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les établissements gérés en partenariat avec une entreprise privée ont harmonisé leurs tarifs à 18 euros par mois dans une quarantaine d'établissements. Auparavant, cette facture variait d'un établissement à l'autre. En revanche, dans les prisons entièrement publiques, ces mensualités continuent de varier. Aujourd'hui, 61 % des téléviseurs y sont gérés par des associations socioculturelles, présidées par un représentant des visiteurs ou par des membres du personnel pénitentiaire.

C'est le cas à Fleury-Mérogis, où l'Association de soutien et de développement de l'action socioculturelle, sportive et éducative (Assodas) traverse une crise révélée par *Le Parisien* du 23 mars. Une partie de l'équipe en charge de l'association a même été débarquée par le directeur de la prison, après la révélation de l'embauche d'un membre de la famille d'un des administrateurs de l'Assodas, pour la plupart membres du syndicat FO.

Cette association défraie la chronique depuis déjà plusieurs années. Le rapport de la Cour des comptes sur les prisons révélait en 2006 que l'Assodas disposait d'une « trésorerie très confortable » de 716 769 euros. Un magot qui a encore prospéré, pour atteindre, fin 2008, la somme de 834 619 euros, placée en fonds communs de placement. Un ancien trésorier avait justifié la nécessité de la conserver pour pouvoir rembourser les téléviseurs, en cas de mutinerie : « *Le principe de précaution a*

## « La télévision n'est plus un luxe »

**Le contrôleur général des lieux de privation de liberté, Jean-Marie Delarue, est plus que réservé sur le lien entre la location des téléviseurs et les associations socioculturelles. « Ces associations sont gérées avec beaucoup d'amateurisme et parfois des comptabilités obscures. Les détenus – qui sont les adhérents de ces associations sans avoir voix au chapitre – ont tous le sentiment que l'argent de la télévision n'est pas redistribué comme il faut. Tout le monde paye, mais les activités profitent à une toute petite minorité. Cela génère d'énormes frustrations. » S'il se dit satisfait de la baisse prévue par l'administration pénitentiaire du prix de la location d'un téléviseur à 18 euros par mois, M. Delarue estime que « c'est une somme très importante pour certains détenus ».**

**A ses yeux, il faut aller plus loin. « Lorsqu'elle est entrée en prison en 1982, la télévision était considérée comme un luxe. Est-ce le cas aujourd'hui, quand on voit les services qu'elle rend, du point de vue de l'ordre public ? » Pour beaucoup de détenus, elle est la seule occupation.**

*prévalu pour établir un matelas financier », expliquait-il dans un courrier qui date de 2005.*

Le montant de ce « matelas » contraste avec les conditions de détention. A Fleury, comme dans les autres établissements, les activités manquent, et la situation des indigents reste critique. « *Ces sommes manipulées par une association à but non lucratif sont choquantes lorsqu'on les confronte à la misère éducative et socioculturelle qui règne à Fleury »,* explique François Bès, de l'Observatoire international des prisons.

Plus grave selon lui : l'association contrôle aussi les fonds versés au Secours catholique pour les indigents. « *Mais les détenus indi-*

## Depuis la reprise en main de l'association, le prix de location des téléviseurs est passé à 5 euros par semaine

*gents, qui ont eu des problèmes disciplinaires, ne touchent pas leur argent »,* rappelle M. Bès.

Dans cet établissement, le coût des locations était de 8,38 euros par semaine. En 2008, l'Assodas avait ainsi récolté 742 560 euros, alors que les charges financières pour la location, la maintenance et les abonnements s'élevaient à 267 000 euros. Et seuls 200 000 euros ont servi à financer des activités. Depuis la reprise en main de l'association, le prix de location des téléviseurs est passé à 5 euros par semaine. Fleury n'est pas un cas unique. A Douai, le parquet avait ouvert une enquête en 2008, après la publication d'un article sur l'association dans *La Voix du Nord*. Mais l'affaire a été classée sans suite.

L'association de Fresnes a aussi été reprise en main. Le prix de location était le même qu'à Fleury, mais les coûts de maintenance y étaient prohibitifs. Une intervention pour panne sur des appareils valant 90 euros était en moyenne facturée 226 euros. Les prestataires ont été changés. De nouveaux écrans plats ont été installés dans les cellules et fixés au mur. Une place qui n'est pas dans le champ de vision d'un détenu installé sur la couchette inférieure !

L'administration pénitentiaire a engagé un audit sur la gestion des télévisions dans ses établissements et déjà prévu la mise en place de « marchés publics pour rendre la situation plus acceptable », explique le directeur de l'administration pénitentiaire, Jean-Amédée Lathoud. Mais la marge est d'autant plus étroite qu'« *il faut aussi maintenir le financement de ces associations pour qu'elles poursuivent leurs activités culturelles* ». En 2009, l'administration pénitentiaire a versé 728 000 euros à l'ensemble des associations. Somme inférieure au compte en banque de la seule association de Fleury.

Le directeur de l'administration pénitentiaire, Jean-Amédée Lathoud, ne cache pas que la Cour des comptes a posé beaucoup de questions sur ce sujet dénoncé dans son rapport en 2006. « *Le système organise un véritable transfert de charges pour le financement d'actions qui relèvent de la compétence de l'administration pénitentiaire. Ce transfert est le moyen de pallier l'insuffisance des crédits budgétaires qu'elle mobilise pour organiser les activités socio-éducatives.* » Quatre ans après, le constat est toujours d'actualité. ■

Alain Salles